

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal du lundi 1^{er} avril 2019 à 19h30

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Présentation du bilan annuel d'activité de l'AGORA (2018) (pour information)

3. Approbation du Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2019

Documents joints en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2019 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2019,

Considérant que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

1 – Section de Fonctionnement.

Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 118 654.00 €
012	Charges de personnel	2 366 357.58 €
014	Atténuation de produits	75 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	342 303.42 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	398 142.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 106 387.00 €
66	Charges financières	6 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	13 200.00 €
TOTAUX		5 426 544.00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2019
002	Résultat de fonctionnement antérieur	
013	Atténuation de charges	30 058.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 200.00 €
73	Impôts et taxes	3 458 721.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 271 265.00 €
75	Autres produits de gestion courant	210 000.00 €
77	Produits exceptionnels	5 000.00 €
TOTAUX		5 426 544.00 €

2 – Section d'investissement.

Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/opération	BP 2019	reports 2019	total BP + reports	BP 2018 + DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				218 266.93 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €		21 300.00 €	21 300.00 €
041 - Opérations patrimoniales			- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	479 885.28 €		479 885.28 €	377 410.00 €
20 - Immobilisations incorporelles			- €	9 720.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	130 025.77 €		130 025.77 €	413 906.00 €
21 - Immobilisations corporelles	162 485.00 €		162 485.00 €	10 000.00 €
26 - participation et créances rattachées			- €	10 000.00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	803 696.05 €		803 696.05 €	1 070 602.93 €
011 - MATERIEL : services techniques	86 283.88 €		86 283.88 €	38 753.91 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	146 094.63 €	9 890.74 €	155 985.37 €	83 089.91 €
014 - VOIRIE	249 541.46 €	85 448.28 €	334 989.74 €	250 420.96 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	651 013.52 €	247 478.87 €	898 492.39 €	560 033.46 €
018 - MATERIEL : Mairie	24 104.40 €	2 388.00 €	26 492.40 €	41 234.00 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	75 494.00 €	19 484.93 €	94 978.93 €	120 482.36 €
020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	148 477.39 €	92 186.75 €	240 664.14 €	251 645.38 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	40 000.00 €	16 930.80 €	56 930.80 €	433 339.75 €
023 - Grands aménagements	615 000.00 €	10 140.00 €	625 140.00 €	19 250.00 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	43 017.28 €	72 183.60 €	115 200.88 €	149 036.00 €
TOTAL OPERATIONS	2 079 026.56 €	556 131.97 €	2 635 158.53 €	1 947 285.73 €
TOTAUX	2 882 722.61 €	556 131.97 €	3 438 854.58 €	3 017 888.66 €

Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2019	reports 2018	total BP + reports
excédent investissement	216 084.06 €		216 084.06 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	342 303.42 €		342 303.42 €
024 - Produits de cessions	325 000.00 €		325 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	398 142.00 €		398 142.00 €
041 -			- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	860 412.44 €		860 412.44 €
13 - Subventions d'investissement	256 556.00 €	40 016.66 €	296 572.66 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 340.00 €		1 000 340.00 €
27 - Autres immobilisations financières			- €
TOTAUX	3 398 837.92 €	40 016.66 €	3 438 854.58 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

-D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2019,

-AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote, approuvé
par 22 voix pour et 3 contre**

4. Taux d'imposition pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019 qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 13 mars 2019 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de maîtrise fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 par rapport à 2018 et aux années précédentes. La proposition est la suivante :

	GLEIZE Proposition 2019	Taux moyen 2018 de la strate* niveau département 69	Taux moyen 2018 de la strate* niveau national
TH	9,81 %	19,71 %	24,55 %
TF bâti	16,59 %	18,92 %	21,19 %
TF non bâti	19,79 %	39,11%	49,67 %

*Source DGFIP éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2018 pour 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER** pour 2019 à 9,81 % le taux de la Taxe d'habitation,
- DE FIXER** pour 2019 à 16,59 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- DE FIXER** pour 2019 à 19,79 % le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Budget Primitif 2019 : subventions et participations

Documents joints en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La commune de Gleizé soutient le monde associatif dans le cadre de sa politique d'animation locale, scolaire, culturelle, sociale et sportive, notamment en apportant un financement par le biais de subventions au regard d'activités et de projets mis en œuvre sur le territoire.

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des collectivités, l'attribution des subventions se fait par délibération en individualisant les crédits par association.

Il est proposé de valider l'attribution des subventions selon la répartition du tableau qui figure en annexe 1 pour un montant total de 216 401 € pour les écoles publiques, les écoles privées, les centres de formation et d'apprenti, pour les associations à vocation sociale et sportive et autres.

Il est à noter que des subventions ont été attribuées à certains clubs sportifs (association Handball Club Gleizé St Julien Denicé pour 6 300€ et l'association Rink Hockey Gleizé Beaujolais pour 1500€) lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 et que ces sommes seront déduites de celles prévues au tableau annexé.

Il est proposé en outre de valider la participation de la commune aux Centres de Loisirs sans Hébergement pour un montant de 45 000€ comme détaillé dans l'annexe 2. Cette aide correspond à une prise en charge de 7,40€ par jour et par enfant (avec un maximum de 60 jours) pour la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et 7,40€ par jour et par enfant pour les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 630€ pour les séjours et colonies de vacances. Ces montants ont été approuvés lors du conseil municipal le 03 décembre 2018.

Le montant total du budget prévisionnel 2019 inscrit sur le compte 6574 est de 310 000 €. Le montant de la subvention allouée au CCAS est porté à 55 000€ sur le compte 657362.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre tous les actes afférents

Pour les subventions et participations annoncées dans l'annexe 1 pour les activités scolaires, les centres d'apprentis, le social sauf Agora, le sport et la section des autres subventions, vote, adoption à l'unanimité

Pour les subventions et participations annoncées dans l'annexe 1 pour les écoles privées : vote, approuvé par 22 voix pour et 3 contre

Pour les subventions et participations annoncées dans l'annexe 1 pour le centre de loisirs Agora : vote, approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Oasis pour la construction d'une aire de jeux d'enfants

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

L'association Oasis met en œuvre un projet d'économie sociale et solidaire sur la commune de Gleizé en accueillant des personnes sans hébergement ou en difficultés d'insertion. Elle fêtera ses 57 ans en 2019.

L'association ouvre son site toute la semaine à des habitants pour profiter de la partie qui est boisée. Au cœur de ce lieu, un espace de jeux permet aux familles de se retrouver et se rencontrer autour du loisir tout en les sensibilisant sur des questions de société actuelles : solidarité, agriculture, écologie, recyclage.

L'association envisage un projet de rénovation en 2019 afin de préserver l'attrait du jeune public pour ce lieu et de disposer d'installations en conformité avec la réglementation. Des équipements d'apparence naturelle seront privilégiés pour une meilleure intégration dans l'espace.

Le coût des travaux représente 15 000 € et comprend l'acquisition de 3 jeux, le terrassement et l'installation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de soutenir financièrement ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 500€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'Oasis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre tous les actes afférents

Les crédits alloués seront prévus au BP 2019 compte 6574.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé

RAPPORTEUR : Christophe Chevallet

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Énergie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commun membre.

La commune a prévu cette somme, soit 133 837,23 € au compte 65548 de son budget 2019 (fonctionnement).

La part investissement prévue au budget 2019 est de 130 025,77€ liés aux travaux d'investissement sur 15 ans mais aussi en une fois.

Pour mémoire, en 2018, la somme totale était de 538 835.78€ soit 150 942,18 € en fonctionnement 387 893,66 € en investissement (installation de « ballons fluos » notamment).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER ET CONFIRMER la budgétisation de la part de charges de la commune du SYDER,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Gleizé pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Marc BLANQUIN, comme en 2018, au taux de 80 %, pour toute l'année 2019. Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux

comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. DETR : demandes de subventions

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011,

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 27 février 2019 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la DETR 2019,

Vu la circulaire n° E-2019-9 du 08 mars 2019 de monsieur le Préfet du département du Rhône,

Considérant que l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été récemment ouvert et que les communes peuvent adresser leurs dossiers en Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône jusqu'au 01 avril 2019,

Considérant que la loi déclare éligibles les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant qu'une liste assez restrictive des dossiers faisant l'objet d'une priorité nationale ou locale a été communiquée, il est proposé de solliciter une dotation pour les projets suivants :

Au titre de l'accessibilité des bâtiments publics :

Projet 1 : Mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

Description : La Commune de Gleizé met en œuvre les travaux d'aménagement dans le cadre de la mise en conformité au regard de l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

Suite à un diagnostic réalisé en 2018, des travaux d'accessibilité ont été préconisés pour permettre l'accès aux bâtiments aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'ADAP de la commune.

Ces travaux vont s'échelonner entre 2019 et 2020 :

2019 : Maison de quartier de la Claire, George Sand, Salle Doisneau, Théâtre, Ecole Brassens, Salle des Fêtes

2020 : Maison de quartier les Pierres Bleues, Salle Bardoly, Jean Caillat, Ecole Benoit Branciard

Coût et plan de financement : En fonds propres. En 2019 : 47 500€ HT / En 2020 : 45 000€ HT soit un projet global de 92 500€ HT. Sollicitation d'une aide de 60 %.

Echéancier : Travaux réalisés au cours du second semestre 2019 et premier semestre 2020

Au titre des équipements scolaires :

Projet 2 : Mise aux normes écoles Doisneau et Chartonnière

Description : la Commune attache un suivi particulier dans l'application des normes réglementaires de sécurité dans les écoles. Aussi et afin de se conformer aux prescriptions en cas d'évacuation pour le risque incendie ou intrusion, il est envisagé des travaux à l'école Doisneau pour la création de 3 ouvertures de portes pour l'évacuation incendie et l'installation dans les écoles Doisneau et Chartonnière de systèmes d'alerte anti intrusion au niveau sonore et visuel.

Coût et plan de financement : 33 000 € HT En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 40 %.

Echéancier : Travaux juillet/août 2019.

Au titre des équipements de sport, culture et de loisirs :

Projet 3 : rénovation salle des Fêtes

Description : la Commune souhaite rénover la salle des Fêtes, lieu de convivialité dans le Centre Bourg en prenant en compte les normes d'accessibilité, d'isolation phonique afin que ces travaux puissent profiter au plus grand nombre. En effet, la salle des Fêtes accueille tout au long de l'année aussi bien des événements à l'initiative des associations de la commune. Elle est également utilisée occasionnellement par des habitants de Gleizé et pour des manifestations municipales. C'est lieu privilégié tant pour sa capacité d'accueil, son emplacement central que pour son accès aisé pour organiser des événements marquants de la vie associative et municipale.

Il s'agira d'aménager une entrée plus aérée et accessible tout en installant dans les diverses salles des matériaux adaptés pour limiter les résonances du bruit selon une étude menée en 2018 sur les mesures acoustiques à prendre en compte pour se conformer à la réglementation en la matière.

Coût et plan de financement : 135 000 € HT. En fonds propres. Sollicitation de 40%

Echéancier : Travaux durant l'été 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE SOLLICITER la DETR pour les demandes de subventions décrites ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la Préfecture du Rhône,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10. DSIL : demandes de subventions

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) codifiée à l'article L 2334-42 du code général des collectivités locales est maintenue en 2019.

Elle a pour vocation notamment de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements public, conjugué à la rénovation des bâtiments scolaires, la Commune souhaite soumettre divers aménagements de sécurité dans les écoles de la commune. Aussi et afin de se conformer aux mesures prises en cas d'évacuation pour le risque incendie ou intrusion, il est envisagé des travaux à l'école Doisneau pour la création de 3 ouvertures de portes pour l'évacuation incendie et l'installation dans les écoles Doisneau et Chartonnière de système d'alerte anti intrusion au niveau sonore et visuel.

Coût et plan de financement : 33 000 € HT En fonds propres. Sollicitation d'une aide de 40 %.

Echéancier : Travaux juillet/août 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE SOLLICITER la DSIL pour les demandes de subventions décrites ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la Préfecture du Rhône,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

11. Département du Rhône : demandes de subventions

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissant les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions.

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil Départemental du Rhône portant décision d'adopter une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Considérant que les projets concernés sont les travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation ou l'acquisition de bâtiments en complément de travaux.

Les projets relevant des priorités départementales sont :

- requalification des centre-bourg et centre-ville,
- sécurité,
- cadre de vie et environnement,

- accessibilité des équipements publics aux PMR,
- voiries et voies forestières,
- équipements sportifs et culturels,
- développement local.

Considérant que les projets déposés seront examinés à l'aune de critères tels que l'éco-conditionnalité, le développement durable, les clauses d'insertion professionnelle...

Considérant que la commune souhaite présenter pour l'appel à projet 2019 les dossiers suivants :

Equipements sportifs et culturels :

-Rénovation Salle des Fêtes : suite à une étude acoustique, projet de rénovation **162 000 € TTC**

Calendrier : été 2019

Accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite :

-Dans le cadre de l'Ad'Ap 2018 et 2019, mise aux normes accessibilité de plusieurs bâtiments suite à un audit : Maisons de quartier / Salle communale / Ecoles (mise aux normes de nombreux sanitaires notamment) :

111 000 € TTC

Calendrier : échelonné entre 2019 et 2020.

Voirie :

Dans le cadre de l'aménagement des voies de circulation en mode doux sur le territoire de la commune, il est envisagé d'assurer des liaisons notamment piétonnes et cyclistes en toute sécurité afin de rejoindre différents quartiers et notamment la commune de Villefranche-Sur-Saône et ses équipements (transports en commun, lycée).

Ainsi, la commune prévoit la requalification et l'adaptation du Chemin des Grands Moulins et de la rue Joseph Remuet avec création d'espace dédié à la circulation piétonne et aux modes doux. L'objectif est de créer une connexion avec les aménagements réalisés récemment dans la portion Est du chemin des Grands Moulins et permettre ainsi une continuité pour la circulation des piétons et modes doux jusqu'au Bourg et également au Hameau de Chervings. Ceci répond à l'attente de nombreuses familles qui ont emménagé ces dernières années à Gleizé permettant des déplacements sécurisés à leurs enfants pour rejoindre leurs établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycée). De plus, un giratoire doit prochainement être installé pour réduire la vitesse entre la rue Joseph Remuet, la montée de la Grande Collonge et la rue Jacques Brel.

Coût envisagé pour la commune :

rue Joseph Remuet : **116 000€ TTC**

Chemin des Grands Moulins : **340 000€ TTC**

Des avant-projets ont été réalisés par un maître d'œuvre.

Par ailleurs, la commune souhaite sécuriser et favoriser les circuits pédestres.

- Requalification de la rue de l'Indiennerie en espace de voirie partagée (limitation de vitesse à 20 km/h, mode doux identifié) pour rejoindre le circuit du sentier geopark du Morgon : **40 000€ TTC**
- Création d'un sentier piétonnier le long du Nizerand. Suite au changement du lit de cette rivière, aménagement de deux passerelles pour traverser d'une berge à l'autre et permettre de rejoindre dans un sentier balisé et aménagé entre la route de Montmelas et la route de Grange Chervet. Cela permettra de rejoindre le point nodal du lycée et du rond-point d'Ouilly par le biais d'un sentier pédestre qui pourrait lui-même relier des chemins balisés départementaux : acquisition de deux passerelles et balisage d'un sentier : **58 000€ TTC**

Projet global circulation en mode doux : **554 000€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE SOLLICITER le Conseil Départemental du Rhône pour les demandes de subventions décrites ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

12. Produit des amendes de Police : demande de subventions 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Gleizé souhaite adresser au Conseil Départemental du Rhône un dossier de demande de subvention pour 2019. Les opérations suivantes sont concernées :

- Création d'un rond-point à mi-pente Montée de la Grande Collonge : sécuriser l'accès au Bourg de Gleizé : **20 000€ TTC Travaux fin d'année 2019**
- Création d'un espace de voirie partagée Rue de l'Indiennerie : **40 000 € TTC. Travaux prévus entre juillet et octobre 2019.**
- Sécurisation piétonne Montée des Pins : **7 000€ TTC Travaux prévus entre juillet et octobre 2019**
- Création d'une écluse Chemin du Petit Gleizé : **8 000€ TTC. Travaux prévus entre juillet et octobre 2019**
- Marquages aux sols et signalisation : **10 000€ TTC. Travaux été 2019**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre développé ci-dessus,

-D'IMPUTER la recette au Budget communal,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

9.19	Attribution titre de concession cimetière communal - W335
10.19	Renouvellement titre de concession cimetière communal - T192
11.19	Renouvellement titre de concession cimetière communal - Q107

n° 9.19

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal de Gleizé

Le Maire de la ville de Gleizé (Rhône),

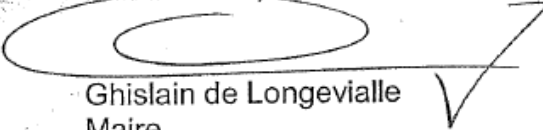
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame Josiane ALEXANDRE** demeurant à SAINT-FORGEUX, 75 route de Villecheneve , de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de Gleizé.

DECIDE

- **D'ATTIBUER** à **Madame Josiane ALEXANDRE** demeurant à SAINT-FORGEUX, 75 route de Villecheneve , la concession Familiale située sur l'emplacement **W335 - Chêne Vert - secteur 7** pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 25 février 2019 et expirant le 24 février 2034 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de **175.00 €** ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 25 février 2019

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 10.2019

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal de Gleizé

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession du 7 avril 2004, attribuée pour 15 ans à Monsieur Gérard CHAPELIER, domicilié 6 impasse du Clos Royer - 69400 GLEIZÉ, à l'emplacement **T192 - Chêne Vert - secteur 5** ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 7 mars 2019
- **Considérant** la demande de Monsieur Gérard CHAPELIER domicilié 6 impasse du Clos Royer - 69400 GLEIZÉ, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE

- **DE RENOUELER** la concession Familiale de 3 m² à l'emplacement : **T192** ; au nom de Monsieur Gérard CHAPELIER pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 8 mars 2019 et expirant le 7 mars 2034
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de **300,00 €** ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 7 mars 2019

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n°11.19

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal de Gleizé

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession du 10 avril 1989, attribuée pour 30 ans à Monsieur et Madame Paulette DUBOIS, domicilié 61 chemin des Grands Moulins Central Park-69400 GLEIZÉ, à l'emplacement : Q107 - Cèdre Bleu - secteur 7 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 8 mars 2019
- **Considérant** la demande de Madame Paulette DUBOIS domicilié 61 chemin des Grands Moulins Central Park - 69400 GLEIZÉ, de procéder au renouvellement de la concession ;

.../

DECIDE

- **DE RENOUELER** la concession Familiale de 3 m² à l'emplacement : **Q107 - Cèdre Bleu - secteur 7** ; au nom de Madame Paulette DUBOIS pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 9 mars 2019 et expirant le 8 mars 2034
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de **175,00 €** ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 7 mars 2019



Ghislain de Longevialle
Maire

14. Questions diverses

15. Agenda du mois

- 6 et 7 avril : exposition LES PAS.SAGES entre la place de la Mairie, la Maison et le jardin de la Revole
- Samedi 6 avril : 10h-18h Le Petit Salon des Créateurs – salle Robert Doisneau
- 27 et 28 avril : un week-end au Japon – théâtre et jardin de la Revole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a checkmark-like flourish.

Ghislain de Longevialle
Maire